

Une réglementation favorable à la promotion de l'intégrité

Des dispositions spécifiques pour limiter les risques de corruption :

- L'engagement des concurrents à ne pas recourir directement ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption ;
Tout manquement à cet engagement expose son auteur à l'exclusion temporaire ou définitive des marchés publics avec publication de cette exclusion sur le portail des marchés publics;
- Obligation faite aux gestionnaires des marchés publics de s'interdire d'accepter tout don, avantage ou gratification susceptible d'influencer leur impartialité ;
- Archivage systématique des éléments à l'origine de l'élimination des concurrents pendant un délai minimum de 5 ans (pour recours et contrôles éventuels).

Une réglementation favorable à la promotion de l'intégrité

5/ Le principe du « double regard » assuré par les contrôles prévus est à même de réduire les risques de corruption :

- Contrôle de l'engagement des dépenses portant sur la régularité de la procédure préalablement à l'exécution du marché ;
- Contrôle de la validité de la dépense exercé par le comptable préalablement au paiement ;
- Audit interne obligatoire pour les marchés supérieurs
- Contrôle a posteriori exercé par l'Inspection Générale des Finances, la Cour des Comptes portant sur la régularité, la matérialité et la qualité de gestion ainsi que par les inspections générales des ministères ;
- Responsabilisation et sanction des ordonnateurs en cas d'infraction.

❑ **Poursuivre l'effort de normalisation par :**

- L' application du décret à l'ensemble des entités publiques (Administrations, Collectivités locales et Etablissements Publics);
- La diffusion de notes explicatives, manuels et documents standardisés pour une interprétation et une mise en œuvre harmonisées .

❑ **Améliorer l'efficacité des contrôles par :**

- Une meilleure coordination entre les corps de contrôle (IGF, IGM et Cour des Comptes) ;
- Une amélioration des capacités techniques des corps de contrôle en matière de détection des fraudes et des pratiques de corruption ;
- La systématisation des audits à tous les marchés et le suivi des recommandations à travers des post-audits aléatoires.
- L' institution de mesures relatives aux conflits d'intérêts

2/ Décret relatif à la réforme de la Commission Nationale des Marchés :

- Elargissement des prérogatives de la commission (pouvoir de décisions liant les maîtres d'ouvrages au lieu de simples avis ;
- Renforcement des moyens humains et matériels de la commission lui permettant de mener à bien sa mission .

3/ Projet de décret relatif au système de qualification et classification des entreprises :

- Unification du système de qualification et de classification ;
- Généralisation du système à tous les acheteurs publics.

Merci de votre attention